



## ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE DU 19 DECEMBRE 2020

### PROTCOLE D'UTILISATION DES MEDIAS DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE / CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale en vue de l'élection du Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) se déroulera sur l'étendue calendaire suivante :

→ Du 16 octobre 2020 au 17 décembre 2020

#### I. Médias de la LFPL autorisés et conditions d'utilisations :

Le site officiel de la LFPL <https://lfpl.fff.fr/> et la messagerie officielle des membres de l'Assemblée Générale pourront être utilisées dans les conditions suivantes :

- A partir du 16 octobre 2020, et au plus tard le 16 décembre 2020 à 23h59, chaque liste pourra transmettre au secrétariat de la Ligue\* un support de campagne numérique ou numérisable d'un poids maximum de 5 mégaoctets qui fera l'objet d'une publication dans les conditions ci-dessous. En cas d'utilisation d'une vidéo, celle-ci ne pourra excéder 30 minutes sans limite de poids. Un seul support pourra être publié par Liste.

\*Rappel des adresses du siège : 172 bd des Pas enchantés 44230 St Sébastien/Loire, courriel : [elections@lfpl.fr](mailto:elections@lfpl.fr), fax 02.40.80.71.29.

- Le support transmis par chaque liste sera publié au plus tôt le 16 octobre 2020 à 12h00, et dans les 24h00 après réception par la Ligue sur l'adresse [elections@lfpl.fr](mailto:elections@lfpl.fr) :
  - sur **le site internet de la Ligue** sur un article rédigé comme suit, les supports de campagne apparaissant dans l'ordre chronologique d'arrivée :
    - Titre « *Election du Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire* »
    - Contenu « *Retrouvez ci-dessous le(s) support(s) de campagne transmis par la(es) liste(s) postulant à l'élection du Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire du 19 décembre 2020. L'ordre d'apparition correspond à l'ordre chronologique d'arrivée des supports au secrétariat de la Ligue.* »

- sur la **messagerie officielle des Clubs de Ligue et des délégués représentant les Clubs de District** en partance de l'adresse [elections@lfpl.fr](mailto:elections@lfpl.fr) via un article rédigé comme suit, à raison d'un mail par support de campagne de Liste, et ce dans l'ordre chronologique d'arrivée desdits supports :
  - Titre « *Election du Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire* »
  - Contenu « *Retrouvez en pièce jointe le(s) support(s) de campagne transmis par la(es) liste(s) postulant à l'élection du Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire du 19 décembre 2020. L'ordre d'apparition correspond à l'ordre chronologique d'arrivée des supports au secrétariat de la Ligue.* »

## **II. Autres médias de la LFPL :**

En dehors des médias autorisés susmentionnés, aucun autre média de la Ligue ne pourra être utilisé dans le cadre de la campagne électorale par les listes en concours (facebook, twitter, newsletter, etc.)

## **III. Sondage d'opinion :**

La Commission précise qu'aucun sondage d'opinion sur les listes en présence ne pourra être mis en place sur les médias de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

## **IV. Réunions publiques :**

Toutes les réunions publiques sont autorisées et peuvent se tenir sans demandes d'autorisation préalable jusqu'au 17 décembre 2020.

## **V. A compter du 18 décembre 2020 :**

- Les supports de campagne diffusés sur le site de la LFPL <https://lfpl.fff.fr/> demeureront accessibles.
- Il sera interdit :
  - De diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale
  - A tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale

## **VI. Non-respect du protocole :**

En cas de non-respect d'un ou plusieurs éléments du protocole précité, la Commission informera sans délai le Comité de Direction et lecture de l'irrégularité devra être faite en Assemblée Générale, par le Président de la Commission, avant toute élection.

La Commission Régionale de Surveillance  
des Opérations Electorales

Le Président,

Christophe CHAGNEAU